



## Brulûre grave par un dermatologue

Par **ladyoph**, le **22/12/2019** à **13:06**

Bonjour,

Lors de ma deuxième séance d'épilation laser ( aisselles) par une dermatologue, je sens une grosse douleur et pousse un petit cris. Le dermato arrête la séance et comme je continue à ressentir une grosse douleur, je prends une douche. En sortant j'observe qu'au niveau de mon tatouage proche des aisselle, ce dernier est rouge sang, que la première couche de peau est partie et que l'encre ressort. Suite à cela je me rend en urgence j'ai un médecin qui m'indique une brûlure grave de second degré avec un traitement pour deux à trois semaines. Aujourd'hui une semaine après, même si je fais des soins deux fois par jour, j'ai encore de fortes douleurs qui m'empêche de dormir, l'encre est quasiment entièrement partie donc mon tatouage est foutue et ma peau reste à vif rouge, douloureuse. Je vais certainement en avoir pour des semaines de soins et peut être jamais pouvoir me faire retatouer donc rester avec une cicatrice moche à vie. Je souhaiterai savoir si je peux demander dommage et interet pour ce dommage corporel.

Merci de vos réponses

Par **nihilscio**, le **22/12/2019** à **14:00**

Bonjour,

Ne pas confondre dermatologue, médecin spécialiste de la peau, avec tatoueur ou esthéticienne.

Un dommage corporel peut bien sûr donner lieu à des dommages et intérêts.

Par **ladyoph**, le **22/12/2019** à **14:17**

C'est un dermatologue

Par **CarolineDenambride**, le **06/01/2020** à **11:20**

Bonjour,

Effectivement, il peut s'agir d'une erreur médicale liée à une inadaptation du matériel ou de sa puissance ou d'une mauvaise utilisation.

Pour en être certain et obtenir éventuellement des dommages-intérêts liés à cette faute alléguée, il convient de solliciter une expertise judiciaire ou amiable, après avoir invité le praticien à faire une déclaration de sinistre.

Très cordialement,

Me DENAMBRIDE

Avocate

<http://denambride-avocat.com/>